

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**VILLE DE RETHEL**

**Délibération n° 85**

**Date de convocation  
28 octobre 2021**

**Séance du 4 novembre 2021**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du  
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-  
DEMENGEOT-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-  
LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-  
PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DEPLACE-AVERLY-  
VUARNESON- BOCAHUT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LÉCAILLE (pouvoir à M. AFRIBO)  
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)  
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)  
Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)  
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)  
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)  
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESON)  
Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. DAPREMONT

**OBJET : Le Jovet – Choix du porteur de projet**

**Exposé :** Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté en date du 29 janvier 2021, d'exercer le droit de préemption de la Ville pour l'acquisition de l'ancien bar « Le Jovet » sis rue Louis Jovet à Rethel.

Le but de cette acquisition est de maintenir un commerce dans le quartier.

Trois porteurs de projet se sont présentés pour la location de l'ancien « Le Jovet ».

Considérant que, dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté en date du 29 janvier 2021, d'exercer le droit de préemption de la Ville pour l'acquisition de l'ancien bar « Le Jovet » sis rue Louis Jovet à Rethel,

Considérant que le but de cette acquisition est de maintenir un commerce dans le quartier,

Considérant que trois porteurs de projet se sont présentés pour la location de l'ancien « Le Jovet »,

Vu la présentation de chaque projet réalisée par Sylvie MASSON, adjointe déléguée au développement économique, au commerce et à l'emploi,

Considérant que la commission « Développement économique, commerce et emploi » a proposé de retenir le projet de Monsieur G,

Sur avis favorable de la commission commune Finances/Culture/Travaux,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESSON – Mmes MERIEUX et BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir),

VALIDE la décision de la commission « Développement économique, commerce et emploi » et RETIENT le projet de Monsieur G pour la reprise du commerce « Le Jovet »,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Rethel, le 08 NOV. 2021  
de la publication, le 08 NOV. 2021  
Fait à Rethel, le 08 NOV. 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO

